

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 08/12/2022 Date de révision: 08/12/2022 Remplace la version de: 31/03/2020 Version: 5.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : LIQUIDE DE RINCAGE VAISSELLE MACHINE EAUX DURES AVP 5L - 10L - 20L

Code du produit : 003695 - 003827 - 005449

Type de produit : Détergent Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Liquide de rinçage pour lave-vaiselle automatique.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saraya Europe SAS ZI de la Praye 55500 Velaines France

T 0033 (0)3 29 78 91 40 www.saraya-europe.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 1/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: ALCOHOL, C10, ETHOXYLATED

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Mentions de danger (CLP) Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOHOL, C10, ETHOXYLATED	N° CAS: 26183-52-8	5 - 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411- 37	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
ACIDE CITRIQUE	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026- 42	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

Premiers soins après contact avec la peau

confortablement respirer.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un

Premiers soins après contact oculaire

médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

Premiers soins après ingestion

immédiatement un médecin. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction non appropriés

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

: Ne pas utiliser un jet d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone

(CO2).

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 3/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri du gel (éviter le gel

durant l'entreposage).

Matières incompatibles : Hypochlorite de sodium. Bases fortes.

Matériaux d'emballage Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**ACIDE CITRIQUE (77-92-9)** 

AGW (OEL C)

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ACIDE CITATROE (11-32-3)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
Nom local	Zitronensäure		
AGW (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (E)		
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)		
Remarque	DFG;Y		
Référence réglementaire	TRGS900		
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool isopropylique		
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
Nom local	Propan-2-ol		
AGW (OEL TWA) [1]	500 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm		

4/13 08/12/2022 (Date de révision) FR (français)

1000 mg/m<sup>3</sup>

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)			
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)		
Remarque	DFG;Y		
Référence réglementaire	TRGS900		
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)			
Nom local	Propan-2-ol		
Valeur limite biologique	25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG 25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG		
Référence réglementaire	TRGS 903		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
TGG-8u (OEL TWA)	650 mg/m³		
TGG-15min (OEL STEL)	0 mg/m³		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type Matériau		Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune pâle.

Apparence : Limpide. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 60 - 93 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 2 - 2,5рΗ Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : 1,006 - 1,026 Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 6/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Attention ! ne pas utiliser en combinaison avec des produits alcalins (réaction exothermique) et notamment des produits alcalins chlorés tel que l'eau de javel car du chlore (gaz dangereux) peut se libérer.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage). Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Hypochlorite de sodium.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ACIDE CITRIQUE (77-92-9)		
DL50 orale	5040 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg	
p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-7	76-5)	
DL50 orale rat	> 7000 ml/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 6,41 mg/l	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)		
DL50 orale rat	5840 kilogramme	
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	13900 mg/kg	
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé		

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 7/13

pH: 2 - 2,5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 2 - 2,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

## p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-76-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) > 240 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

ACI	DE	CITR	IQUE	(77-9	92-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

#### **ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

## p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-76-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 763 – 3534 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

Non rapidement degradable		
ACIDE CITRIQUE (77-92-9)		
CL50 - Poisson [1]	440 – 760 mg/l Leuciscus idus	
CE50 72h - Algues [1]	425 mg/l	
p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-76-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	> 230 mg/l	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 13299 mg/l waterflea		

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 8/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
ALCOHOL, C10, ETHOXYLATED (26183-52-8)		
CE50 - Crustacés [1]	13,5 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	12 mg/l	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

LIQUIDE DE RINCAGE VAISSELLE MACHINE EAUX DURES AVP 5L - 10L - 20L			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.		
p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-76-5)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CITRIQUE (77-92-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,72	
p-CUMENE SULFONATE DE SODIUM (15763-76-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -1,1		
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05		

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 9/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annex XVII (Restriction List)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### **REACH Candidate List (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **PIC Regulation (Prior Informed Consent)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### **POP Regulation (Persistent Organic Pollutants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Ozone Regulation (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### VOC Directive (2004/42)

Solvant organique : Oui

#### **Detergent Regulation (648/2004)**

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	5-15%	
agents de surface anioniques	<5%	

## **Explosives Precursors Regulation (2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### **Drug Precursors Regulation (273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles					
Code	Description				
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde				
Installations classées					
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon		
1436.text	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :				
1436.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t	А	2		
1436.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	DC			
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant				
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	Α	2		
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D			

## **Allemagne**

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage 50 litre

Remarques concernant la classification Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

08/12/2022 (Date de révision) 12/13 FR (français)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.